# *****\\IX2-200-THUBCE\Documents\sauvegarde du 31.02.13\LA CGT\logos et affiches UID\LOGO CGT.GIF*****

**SALARIÉ-E des TPE, Votez !**

**Elections dans les Très Petites Entreprises**

**Du 28 novembre au 12 décembre 2016**

**POURQUOI J’IRAIS VOTER ?**

**Vous allez voter parce que vous avez des droits à défendre et d'autres à gagner.**

Au même titre que n’importe quel salarié, votre travail est encadré par des règles pour vous et votre employeur. Cela concerne par exemple les conventions collectives (accords signés entre syndicats et représentants patronaux) pour donner un cadre précis à vos droits.

Cela concerne aussi le fait de se faire payer TOUTES les heures travaillées (y compris les heures sup’ qui passent souvent au travers...).

*Afin de****représenter les salariés****des très petites entreprises (****TPE****), c'est à dire celles comptant****moins de 11 salariés****, des****commissions paritaires régionales interprofessionnelles****(CPRI) sont créées.*

***Comment cela va-t-il se matérialiser ?*** *On vous dit tout !*

**Rôle, compétences et attributions des CRPI**

**Les Commissions Régionales Paritaires Interprofessionnelles ont pour compétences** **:**

de donner aux salariés et aux employeurs toutes **informations** ou tous **conseils** utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables ;

* d'apporter des informations, de débattre et de rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises de moins de 11 salariés et à leurs salariés, notamment en matière d'**emploi**, de **formation**, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (**GPEC**), de **conditions de travail**, de **santé au travail**, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel et de mixité des emplois ;
* de faciliter la **résolution de conflits** individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction. La commission ne peut intervenir qu'avec l'accord des parties concernées ;
* de faire des propositions en matière d'**activités sociales et culturelles**.

Dans le cadre de leur fonction, les membres des CRPI que vous allez élire auront **accès aux entreprises.**

**PARCE QUE TOUT SEUL, T'ES FOUTU !**

Lorsqu’on est seul face à un employeur, défendre ses droits est plus difficile.

Même dans une petite entreprise où les choses se passent bien, il est important de savoir que l’on ne peut pas exiger n’importe quoi de vous pour « rendre service **». C'est notamment pour cela que la CGT est fortement opposée à la Loi Travail** qui prévoit de placer la négociation dans l'entreprise en plaçant le salarié seul face à son patron. Nous savons bien que la discussion (quand il y en a) n'est pas équilibrée et risque de déboucher sur une baisse des droits.

**POURQUOI VOTER POUR LA CGT ?**

Arrivée très largement en tête aux dernières élections, la CGT a travaillé depuis quatre ans sur toutes les problématiques des salariés des TPE, avec des revendications précises.

Elle est réputée pour sa pugnacité face au patronat et sa combativité lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts des salariés.

**Elle est présente sur le territoire à travers ses Unions Locales CGT ouvertes aux salariés. Si vous avez besoin d'elle, elle est là !**

*Pour plus de renseignements, prenez contact avec la CGT :* ud83@cgt.fr ou directement auprès de votre Union Locale**. Vous trouverez des bureaux de vote électronique dans toutes les permanences CGT pendant les horaires d'ouverture.**

Horaires et adresses des permanences CGT : ud83.cgt.fr

**COMMENT VOTER ?**

**1. Votez sur Internet**

Munissez-vous des codes d’accès que vous recevrez par courrier courant novembre, puis connectez-vous sur vote-election-tpe.travail.gouv.fr et laissez-vous guider.

Le vote sera ouvert **du 28 novembre** à partir de 9 heures **au 12 décembre 2016** à 19 heures.

**2. Votez par courrier**

1/ Courant novembre, vous recevez un courrier avec votre matériel de vote : un bulletin de vote avec le nom des syndicats pour lesquels vous pouvez voter et une enveloppe T pré-affranchie. Sur le bulletin de vote, **noircissez** la case du syndicat pour lequel vous souhaitez voter.

2/ **Glissez votre bulletin** dans l’enveloppe **T pré-affranchie.**

3/ **Renvoyez l’enveloppe** contenant votre bulletin, à partir du 28 novembre et jusqu’au 12 décembre 2016 (le cachet de la poste faisant foi).

#



ud83.cgt.fr